

Rapport pour le conseil régional
JUIN 2011

Présenté par
le groupe Europe Ecologie / Les Verts
du conseil régional d'Ile-de-France

« JARDINS SOLIDAIRES » EN ILE DE FRANCE

« JARDINS SOLIDAIRES » EN ILE DE FRANCE*Sommaire*

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION <%NUMCX%>	8
ANNEXE A LA DELIBERATION.....	10

EXPOSE DES MOTIFS

Inégalités sociales et environnementales sont intimement liées. Ce constat est particulièrement visible sur le territoire francilien. L'exposition aux nuisances environnementales (bruit, pollution de l'air) touche en premier lieu les Franciliens et Franciliennes aux revenus les plus faibles, qui cumulent plus fréquemment les expositions au domicile, sur le lieu de travail et sur le trajet entre les deux. Nombreux sont ceux qui n'ont pas ou plus les moyens d'accéder à une alimentation saine, variée et de bonne qualité. Toutes ces nuisances environnementales contribuent à renforcer les inégalités sociales et en terme de santé.

La Région Ile-de-France, au travers des politiques qu'elle conduit, tente de répondre à l'ensemble de ces urgences, de créer les conditions d'un mieux-vivre ensemble et d'améliorer le niveau de bien-être de toutes et tous dans notre région.

L'amélioration du cadre de vie des habitant-e-s passe, entre autres, par la préservation d'espaces naturels au cœur des zones urbaines les plus densément peuplées. Malgré son artificialisation, le milieu urbain reste un écosystème à part entière, dont le bon fonctionnement a des effets très directs sur le bien-être des citoyens. Sur la ceinture rurale de l'Ile de France, la Région a créé 4 Parcs Naturels Régionaux (et 2 sont actuellement en projet) et de nombreuses Réserves Naturelles Régionales (RNR). L'Ile de France est riche de centaines de jardins, parcs et espaces verts. Mais la nature a aussi toute sa place en ville, et doit se retrouver au pied des immeubles, dans les cours intérieures, au plus près de la vie quotidienne de tous les Franciliens et Franciliennes.

Pour apporter des solutions nouvelles, l'institution régionale doit être à l'écoute de la société et des solutions innovantes qui émanent du tissu local, associatif et citoyen. Au quotidien, des expériences, parfois isolées et peu connues, démontrent qu'il est possible de recréer du lien social, d'ancrer des espaces de convivialité et de nature au cœur de la ville et d'améliorer globalement la qualité de vie des habitants. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, du secteur associatif, mais plus largement issus de la société civile, sont porteurs de projets qui pourraient sembler utopiques mais qui ouvrent en réalité la voie vers un autre modèle.

Les expériences de jardins collectifs (jardins partagés, jardins pédagogiques, communautaire, d'insertion sociale, à but thérapeutique), qui peuvent prendre différentes formes, privilégier une approche d'insertion, d'éducation au développement durable ou d'activités de jardinage de loisir, ont pour point commun d'être des initiatives de réappropriation de la nature en ville par les citoyens. Elles participent au maintien de la biodiversité en milieu urbain et rassemblent les habitants d'un même quartier autour d'un projet commun, pour améliorer leur cadre de vie. Créativité, solidarité, convivialité sont au cœur de ces démarches, qui contribuent de fait au développement social urbain.

Chaque projet est différent, a ses propres caractéristiques, objectifs et contraintes qui expliquent sa réussite ou son échec. Toutefois, l'analyse du développement de la centaine de jardins partagés ou d'insertion d'Ile-de-France permet de souligner quelques conditions qui favorisent leur émergence : l'existence d'une dynamique locale et d'habitants investis dans le projet ; la possibilité de disposer d'un terrain pour mener les activités de jardinage ; l'existence d'un accompagnement tout au long du projet. La question du foncier et de la mise à disposition de parcelles est évidemment déterminante. De plus, si le coût de l'aménagement des parcelles n'est pas nécessairement élevé, certaines structures (petites associations, collectifs d'habitants...) n'ont pas

les moyens de le faire sans apport extérieur. Dans certains cas, la dépollution des sols souillés par des activités industrielles requiert des investissements plus importants. Le soutien des collectivités locales et/ou des bailleurs est décisif pour la réalisation des projets, tant pour la mise à disposition des terrains que pour l'achat d'équipements indispensable à l'aménagement des jardins. Certaines collectivités locales franciliennes ont d'ailleurs développé des dispositifs allant dans ce sens, à l'instar du programme « Main Verte » de la Ville de Paris. Mais il n'existe pas à l'heure actuelle de dispositif régional accessible à toutes les associations, groupements d'habitants, communes et bailleurs pour encourager et soutenir le développement de ces projets. La création d'un tel dispositif est l'objet de cette délibération.

LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF « JARDINS SOLIDAIRES » EN ILE DE FRANCE

Le dispositif « Jardins Solidaires » vise à soutenir tous les porteurs de projets potentiels qui souhaitent développer des jardins collectifs. Au cœur d'une démarche globale d'amélioration de la qualité de vie, qui lie les enjeux de l'urbanité, du bien vivre citoyen et de la santé environnementale, les jardins collectifs représentent un des outils privilégiés du mieux-vivre ensemble et s'inscrivent ainsi pleinement dans la construction d'une région métropolitaine durable et solidaire. En soutenant ce type d'initiatives, sous l'appellation « Jardins Solidaires », la Région Ile de France poursuivra plus précisément trois grands objectifs :

1. Développer la vie de quartier autour d'une activité durable et participer au développement du lien social. Si les jardins collectifs sont des espaces permettant de mener une activité de jardinage et agricole en pleine ville, ils sont aussi et surtout de véritables lieux de rencontre et d'échange. Les liens entre « jardiniers » d'un même quartier qui s'y tissent sont d'ailleurs l'une des principales raisons de leur succès. La pratique d'une activité commune autour d'un projet collectif permet à plusieurs cultures et générations de se rencontrer, d'échanger, d'apprendre les unes des autres. Espaces de convivialité et de réappropriation de certains espaces parfois délaissés, ces jardins favorisent l'émergence de lieux d'échanges et contribuent à l'ouverture du quartier vers l'extérieur. Dans certains cas, où l'investissement des habitants est particulièrement fort, ces espaces deviennent de véritables « biens communs », appropriés par tout un quartier.

2. Contribuer à l'amélioration du cadre de vie par la réappropriation de la nature en ville. Les villes franciliennes souffrent souvent d'une rupture avec la nature, dont elles sont pourtant dépendantes. Par ailleurs, au cœur de la zone dense, il existe des espaces publics peu valorisés et désinvestis par la population. Le dispositif de la région Ile de France permettra d'encourager la transformation de ces espaces, qui appartiennent souvent aux communes ou bailleurs sociaux, en jardins collectifs favorisant ainsi la rencontre et les échanges entre habitants tout en aménageant le territoire en recréant des liens avec la nature. En plus d'être des lieux de découverte des enjeux de l'écologie urbaine, les jardins collectifs permettent de récupérer les eaux de pluie et de valoriser les déchets organiques, tout en préservant des espaces de biodiversité au cœur des zones urbaines. L'attention portée par de nombreux projets aux variétés utilisées permet enfin de préserver un patrimoine génétique aujourd'hui mis à mal par la sélection et l'uniformisation pratiquée l'industrie semencière pour les grandes cultures agro-industrielles.

3. Favoriser l'accès des ménages les plus modestes à des produits maraichers de qualité. Ce besoin fondamental n'est pas rempli pour de nombreux ménages, fragilisés par la crise, qui ne peuvent se permettre d'acheter des produits souvent coûteux. Sans être des solutions à eux seuls, les jardins collectifs créés sur des terrains non pollués contribuent à apporter des réponses nouvelles à ces difficultés sociales : ils permettent par exemple à celles et ceux qui y participent d'accéder aux produits qu'ils ont cultivés. De plus, ces jardins contribuent de fait à faire évoluer les habitudes alimentaires des jardiniers, de leurs familles, des habitants à proximité des jardins vers des produits frais, de saison et produits localement.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Jardins Solidaires » a pour objectif de promouvoir et faciliter la création de jardins collectifs en Ile-de-France. Partant de la réflexion et des échanges avec les acteurs de terrain, trois types de besoins ont été identifiés : le soutien financier pour l'aménagement et l'équipement des parcelles, la mise à disposition de terrains, l'accompagnement et l'animation des projets. Le dispositif proposé est donc divisé en actions principales qui répondent à ces besoins et concourent ainsi à atteindre l'objectif principal.

1. Volet équipement : aide à l'équipement pour la création, l'agrandissement ou la restauration de jardins collectifs (jardins partagés, pédagogiques, communautaires, d'insertion sociale, à but thérapeutique...)

A travers un appel à projets, le dispositif « Jardins Solidaires » permettra à l'ensemble des acteurs (associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs de l'ESS, lycées et CFA, ESAT) souhaitant créer, agrandir ou restaurer un jardin collectif de solliciter un soutien régional pour l'achat des équipements nécessaires à leur projet. Cette aide, d'un montant maximum de 10 000 euros ne pourra pas représenter plus de 50% du coût total du projet. Le jury de sélection des projets, composé d'élus et représentants d'organismes associés de la région, veillera particulièrement à la dimension participative des projets, aux aspects liés à la mixité sociale et intergénérationnelle, à leur contribution à l'éducation au développement durable de publics divers. En outre, l'accent sera mis sur l'encouragement à des pratiques responsables (pas de pesticides, maîtrise des consommations d'eau, prise en compte de la biodiversité et le souci de conservation des espèces locales ou en voie de disparition,...)

2. Volet mise à disposition d'espaces dédiés aux jardins collectifs : prime en faveur des jardins collectifs dans les programmes de construction ou de rénovation de logements locatifs sociaux.

La Région Ile-de-France est, depuis 2005, très fortement investie dans une démarche de soutien à la production et à la rénovation de logements locatifs sociaux. A ce titre, elle apporte une aide financière aux bailleurs sociaux, en contrepartie d'un certain nombre d'exigences sociales et environnementales. Depuis février 2011, ces aides sont accompagnées de plusieurs dispositifs d'incitation à l'innovation sociale et environnementale, comme par exemple la prime à la construction de toitures végétalisées. Il est ici proposé d'utiliser ce type d'effet levier pour encourager l'émergence des jardins collectifs et leur intégration pleine et entière dans les projets de construction ou de rénovations de logements sociaux. Il s'agit d'encourager la mise à disposition d'espaces libres dans l'optique d'y accueillir un jardin collectif. Pour cela, une prime de 100€ par logement neuf ou rénové sera accordée aux bailleurs qui la sollicitent, dans la limite d'un plafond de 10 000€ par opération, et modulée selon la surface de terrain mise à disposition. A terme, ce type de démarche pourrait être appliquée dans les autres champs d'intervention de la Région qui concerne sa compétence d'aménageur du territoire francilien, comme les contrats régionaux, les NQU, les programmes de Renouvellement Urbain.

3. Volet accompagnement : évaluation des besoins en termes d'accompagnement et d'animation sociale des projets.

L'évaluation des expériences existantes souligne l'importance de l'accompagnement des acteurs dans leurs projets, d'autant plus lorsque les personnes impliquées ne sont pas familières de la pratique d'activités associatives. Les jardins collectifs sont souvent l'occasion de mettre en œuvre des pratiques participatives dans la conception, la gestion et l'animation du projet. Pour autant,

cela nécessite le plus souvent un soutien extérieur et un accompagnement. De nombreuses associations et réseaux franciliens possèdent une expertise sur ces questions, ainsi que des organismes associés de la Région, comme Natureparif, l'AEV, l'ARENE etc. Néanmoins, une meilleure connaissance de l'ensemble de leurs besoins, notamment en matière de renforcement des réseaux existants et de mutualisation de leurs expériences est nécessaire afin que la Région soit en mesure de renforcer son dispositif « Jardins Solidaires » notamment sur le volet « accompagnement des acteurs et projets ». Une étude sera donc réalisée afin d'approfondir les modalités les plus pertinentes de soutien à l'animation et à l'accompagnement des projets de jardins collectifs. Cette étude s'intéressera également aux structures de type associatives comme les AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) les associations de jardins familiaux et les jardins de Cocagne qui contribuent par leurs activités à développer une agriculture de proximité et à favoriser l'accès à une meilleure alimentation pour le plus grand nombre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du groupe Europe Ecologie / Les Verts
du conseil régional d'Ile-de-France**



Cécile DUFLOT

PROJET DE DELIBERATION

DU

« JARDINS SOLIDAIRES » EN ILE DE FRANCE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,
- VU** le rapport <numCX%> présenté par le groupe EELV du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'article 7.2 du règlement intérieur,
- VU** l'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
- VU** l'avis de la commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative
- VU** l'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière
- VU** l'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Décide de lancer un appel à projet « Jardins Solidaires » destiné à soutenir et développer les initiatives locales de jardins collectifs, outils de développement social et de solidarité interculturelle et intergénérationnelle, qui concourent au lien social, à l'insertion, à l'éducation au développement durable, au maintien de la biodiversité en ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Approuve le règlement de l'appel à projets « Jardins Solidaires » figurant en annexe à la présente délibération.

Décide que le dispositif « Jardins solidaires » fera l'objet dès son lancement d'une campagne d'information et de communication. Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet seront regroupés dans un label régional « Jardins solidaires ».

Article 2

Décide de compléter le dispositif régional de soutien à la production de logements locatifs sociaux et très sociaux, par l'attribution d'une prime pour les opérations qui prévoient la mise à disposition d'une parcelle destinée à l'implantation d'un jardin collectif.

Ces primes d'un montant de 100 euros maximum par logement construit ou rénové, seront modulées en fonction de la surface de terrain mise à disposition et seront plafonnées à 10 000€ par opération.

Article 3

Décide du lancement d'une étude destinée à recenser les besoins des associations qui assurent l'accompagnement et l'animation des projets de jardins collectifs, notamment en matière de renforcement des réseaux existants et de mutualisation de leurs expériences. Cette étude fera l'objet d'une restitution sous la forme d'une table ronde régionale, avec l'ensemble des partenaires et organismes concernés.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « JARDINS SOLIDAIRES »

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

La Région Ile-de-France a décidé de mettre en place un appel à projets intitulé « jardins solidaires ».

Cet appel à projets vise à promouvoir un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et à favoriser la création de lien social. Il consiste à contribuer à la création, à l'agrandissement ou la restauration de jardins collectifs (jardins partagés, pédagogiques, communautaires, d'insertion sociale...).

Les projets éligibles doivent présenter un intérêt régional et :

- participer au développement du lien social et à l'exercice d'une citoyenneté active,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie, au développement et au maintien de la nature en ville,
- encourager la sauvegarde de la biodiversité, la maîtrise des consommations d'eau et les pratiques de jardinage écologiques et durables
- favoriser l'accès à une alimentation saine pour les ménages les plus modestes
- contribuer à l'insertion des personnes en difficulté

Les lauréats de cet appel à projets obtiennent un financement de la Région dans les conditions fixées à l'article 3

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux structures à même d'initier la réalisation d'un jardin collectif :

- les associations à but non lucratif, amicales d'habitants, comité (ou conseil) de quartier...
- les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les bailleurs sociaux,
- les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- les EPLE et CFA.

ARTICLE 3 : REGIME DES AIDES PROPOSEES PAR LA REGION

Le taux maximum de l'aide régionale proposée est de 50% des coûts éligibles avec un montant plafond de subvention de 10 000€, dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération.

ARTICLE 4 : ACTIONS ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les jardins collectifs regroupant des réalités très diverses, l'appel à projets est ouvert à tous les projets de jardins collectifs. Néanmoins, la dimension sociale et l'implantation des projets sur des territoires considérés comme « écologiquement prioritaires » feront l'objet d'une attention particulière. Il en sera de même pour les projets particulièrement innovants et ayant une forte composante éducative.

L'appel à projet « Jardins Solidaires » à vocation à financer les besoins d'investissement permettant la création, l'agrandissement et la restauration de jardins collectifs. Ainsi, les coûts éligibles au financement régional sont :

- l'aménagement du terrain,
- la réalisation des cheminements et clôtures,
- l'achat de petit matériel,
- l'installation de récupérateurs d'eau de pluie et des systèmes d'arrosage associés,
- les abris de jardin,
- la réalisation d'espaces communs,
- les plantations d'alignement privilégiant les espèces locales,
- l'acquisition de composteurs.

Les projets devront intégrer les éléments suivants :

- mettre en œuvre des pratiques participatives dans la conception, la gestion et l'animation du jardin (concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment des habitants qui participent au projet),
- être ouvert sur le quartier et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle (habitants, associations, écoles, maisons de retraite, hôpitaux...)
- respecter l'environnement, dans ses différentes composantes :
 - o intégration paysagère du site et des équipements
 - o pratique responsable des activités de jardinage (gestion différenciée, ce qui suppose notamment l'absence de recours aux pesticides, la maîtrise des consommations d'eau, la prise en compte de la biodiversité et le souci de conservation des espèces locales ou en voie de disparition,...)
- Participer à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour différents publics (jardiniers, scolaires...)

ARTICLE 5 : JURY DE SELECTION DES PROJETS

Le jury est composé de :

- La vice-présidente chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie du Conseil Régional ou son (sa) représentant(e), présidente du jury,
- Un ou une élu(e) titulaire et un ou une suppléant(e) par groupe politique du conseil régional
- Un ou une représentant (e) de NATUREPARIF,
- Un ou une représentant (e) de l'ATELIER,
- Un ou une représentant (e) de l'ARENE,
- Un ou une représentant (e) du CERVIA Ile-de-France,
- Un ou une représentant (e) de L'AEV Ile-de-France,
- Trois représentant(e)s de fédérations d'associations du secteur, représentant la diversité des jardins collectifs.

Le jury se réunit en séance délibérative pour établir une proposition de liste de projets qui seront ensuite soumis à la Commission Permanente.